



FR

Modèle standardisé, utile aux Parties contractantes comme base pour les rapports périodiques en conformité aux décisions VII/4 de la Conférence alpine et XI/5 de la VIII^e Conférence alpine, pour la vérification des activités, des bonnes pratiques et des initiatives entreprises dans le domaine de la Déclaration « Population et culture »

Index

SECTION I, ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION « POPULATION ET CULTURE » DE LA CONVENTION ALPINE.....	3
AVANT-PROPOS.....	3
CARACTÈRE JURIDIQUE DE LA DÉCLARATION.....	4
ACTIVITÉS COMMUNES RÉALISÉES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES AFIN DE PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION « POPULATION ET CULTURE ».....	5
SECTION II, QUESTIONNAIRE.....	7
INDICATIONS POUR REMPLIR LE QUESTIONNAIRE.....	7
INFORMATIONS SUR LA PROVENANCE ET L'ÉLABORATION DU RAPPORT.....	8
PARTIE 1 : PARTIE GÉNÉRALE.....	9
Questions complémentaires.....	9
PARTIE 2 : PARTIE SPÉCIFIQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE LA DÉCLARATION « POPULATION ET CULTURE » DE LA IX ^e CONFÉRENCE ALPINE (DÉCLARATION DU 9.11.2006).....	10
I. Conscience communautaire et coopération.....	10
II. Diversité culturelle.....	12
III. Espace, qualité de la vie et égalité des chances.....	16
IV. Espace économique.....	20
V. Rôle des villes et des territoires ruraux.....	23
ANNEXE LISTE DES RÈGLES JURIDIQUES PERTINENTES (AU NIVEAU NATIONAL, ÉVENTUELLEMENT AU NIVEAU RÉGIONAL/PROVINCIAL, PAS AU NIVEAU COMMUNAL).....	25

SECTION I

ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION « POPULATION ET CULTURE » DE LA CONVENTION ALPINE

AVANT-PROPOS

La Convention Alpine vise à assurer une politique globale de préservation, de protection et de développement durable des Alpes, en prenant en considération de façon équitable les intérêts de tous les États alpins, de leurs régions alpines ainsi que de l'Union européenne tout en utilisant avec discernement les ressources et en les exploitant de façon durable et en établissant les principes desquels devra s'inspirer la coopération transfrontalière entre les pays de l'arc alpin.

Pour atteindre cet objectif, les Parties contractantes, comme convenu dans l'article 2 de la Convention, prennent des mesures appropriées dans au moins douze domaines spécifiques, parmi lesquels, en premier lieu, le domaine Population et culture – « en vue d'assurer le respect, le maintien et la promotion de l'identité culturelle et sociale de la population qui y habite, et la garantie de ses ressources fondamentales, notamment de l'habitat et du développement économique respectant l'environnement ainsi que l'encouragement de la compréhension mutuelle et des relations de collaboration entre la population des Alpes et des régions extra-alpines ». (art. 2, paragraphe 2 a).

La **VIII^e Conférence Alpine** (Garmisch-Partenkirchen, 16 novembre 2004), accorde une grande importance au thème « Population et culture » dans le contexte du développement durable de l'espace alpin et **a décidé**, notamment:

- de rédiger une déclaration politique à ce sujet ;
- de soumettre cette déclaration à une vérification aux termes de la décision VII/4 de la Conférence alpine ;
- 4 ans après l'adoption de la Déclaration, de réaliser une vérification à la lumière des expériences acquises dans le cadre de cette dernière afin de savoir s'il convient d'élaborer un Protocole "Population et culture" (décision VIII/11 de la Conférence Alpine).

La Déclaration « Population et culture » (DPC), préparée par un Groupe de travail spécifique, **a été approuvée et adoptée par la IX^e Conférence alpine** (Alpbach, 9 novembre 2006).

La Conférence a qualifié cette adoption de « première contribution importante à la mise en œuvre des objectifs de durabilité sociale et culturelle de la Convention alpine », et s'est engagée, entre autres, « à soutenir toute initiative utile afin que la population, les organisations non gouvernementales, les Communes et les régions puissent prendre part activement à l'application de la Déclaration au profit du développement durable de l'espace alpin » (décision IX/11 de la Conférence alpine).

Par conséquent, la Conférence alpine, a décidé d'adopter une Déclaration sur le thème « Population et culture » et a décidé de la soumettre à une vérification pour évaluer, 4 ans après son adoption, s'il convient d'élaborer un Protocole pour réglementer plus particulièrement la mise en œuvre des objectifs concernant ce secteur. La XI^e Conférence alpine devra donc décider si on doit poursuivre l'élaboration d'un Protocole « Population et culture ».

Dans cette optique, surtout en considération de la nature différente et de la structure particulière de la Déclaration par rapport à la nature et à la structure des Protocoles de la Convention, le Comité de Vérification de la Convention alpine, lors de la réunion qui s'est tenue à Paris les 28 et 29 avril 2008, a décidé d'entamer la définition d'un **modèle standardisé** pour vérifier la mise en œuvre de la DPC.

CARACTÈRE JURIDIQUE DE LA DÉCLARATION

La Déclaration « Population et culture », comme les déclarations de principe, les conclusions de nombreuses conférences internationales et beaucoup d'autres actes analogues, fait partie de ce que l'on appelle la **soft law**.

Ces actes se trouvent d'habitude dans des propositions semi-normatives qui, surtout dans le domaine international, sont l'expression de volontés éminemment politico-économiques qui, même en réglant les rapports entre les États, ne sont pas un instrument juridique contraignant.

Les principales caractéristiques des actes qui peuvent être inclus dans la catégorie de la soft law sont essentiellement les suivantes:

- absence d'obligations juridiques pour les Parties contractantes;
- exclusion de toute responsabilité pour les États qui portent atteinte aux dispositions contenues dans ces actes;
- impossibilité de faire valoir devant un tribunal ou une cour internationale la mise en œuvre, l'implémentation ou en général le respect considéré comme accomplissement, de l'accord (cela n'exclut pas que au cas d'un recours juridictionnel on ne puisse pas en tenir compte indirectement);
- absence d'une loi de ratification de la part des pays intéressés;
- absence de transposition en droit national des pays adhérents.

En l'absence d'une efficacité contraignante directe de la Déclaration, la garantie du respect des normes de la soft law contenues dans la DPC et la vérification de leur mise en œuvre de la part des Parties contractantes, pourrait ne pas être garantie et elle repose uniquement sur le fait que les auteurs de ces dispositions en sont également les destinataires (autoréglementation) ou que le sujet qui les a promulguées fait autorité (ce qui confère à ces normes une grande force de persuasion, par ex. les Ministres).

C'est le cas de la DPC, avec une spécificité en plus par rapport aux instruments ordinaires de la soft law: dans le cas de la Déclaration, en effet, c'est le même organe de décision de la Convention alpine, composé et représenté par les Ministres de l'Environnement de toutes les Parties contractantes, qui décide à l'unanimité de soumettre **la mise en œuvre de la Déclaration à une vérification**.

Et c'est dans la vérification des actions, des bonnes pratiques et des mesures adoptées par les Parties, dans la mise en œuvre de la Déclaration Population et Culture, que réside la caractéristique et la spécificité, d'un point de vue juridique, de la Déclaration Population et Culture qui représente, sans doute, un autre élément distinctif de la Convention alpine dans le panorama des autres traités internationaux qui s'occupent, entre autres, de la protection du patrimoine naturel et culturel (Conventions et Déclarations UNESCO, Conventions et Déclarations Conseil de l'Europe, etc.).

ACTIVITÉS COMMUNES RÉALISÉES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES AFIN DE PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DPC

Comme les paragraphes qui précèdent l'indiquent, l'un des passages les plus importants de la décision de la IX^e Conférence alpine qui a abouti à l'adoption de la DPC concerne l'engagement des Parties contractantes: celles-ci doivent rechercher et soutenir des initiatives utiles afin que tous les acteurs – Communes, Régions, associations non gouvernementales et, plus généralement, population locale – puissent participer activement à la mise en œuvre de ce nouvel instrument de la Convention alpine.

Conformément à ce principe, lors de la 35^e réunion¹ qui s'est tenue du 2-4 mai à Lanslebourg, F, le Comité permanent a pris acte d'une proposition de l'Italie soutenue par l'Autriche qui entend favoriser la collaboration transnationale et transfrontalière entre les Parties contractantes, le Secrétariat permanent, les Observateurs, la Présidence de la Convention alpine, les collectivités territoriales et les autres associations. Cette initiative vise à promouvoir la mise en œuvre de la DPC dans l'ensemble de l'arc alpin à travers l'organisation de diverses activités (conférences, séminaires thématiques, publications dans les langues alpines, etc.) conçues pour attirer l'attention des communautés locales sur les objectifs de cet instrument.

En particulier, la collaboration susmentionnée se propose de contribuer à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs spécifiques:

- sensibilisation des élus locaux, des *stakeholders* et, plus en général, de la population locale, aux contenus de la DPC;
- impulsion positive à l'égard des collectivités locales afin qu'elles puissent s'inspirer des contenus de la Convention dans la rédaction des leurs programmes/stratégies de développement local et régional;
- échange d'informations et partage des expériences entre les élus locaux et les techniciens des collectivités locales et des associations œuvrant sur le territoire, notamment dans les secteurs clé² de la DPC;
- création et/ou renforcement de la collaboration transnationale et transfrontalière entre les organisations des collectivités locales et régionales, les associations, même non gouvernementales, de l'arc alpin dans le développement de programmes et de projets faisant référence aux contenus de la DPC;
- intensification de la collaboration entre les gouvernements centraux (par ex., les Ministères), les Régions et les collectivités locales dans le développement d'activités visant à la réalisation des objectifs de la convention alpine et de la DPC;
- créer une nouvelle instance de dialogue direct entre les représentants des parties contractantes pour traiter les problèmes concrets qui affectent le territoire du point de vue de la population alpine.

Les résultats attendus de cette activité sont étroitement liés à la réalisation des objectifs mentionnés qui, à court ou moyen terme, pourront faire l'objet d'une évaluation portant sur:

¹ Le 36^e Comité permanent a définitivement appuyé la réalisation de cette stratégie de promotion de la DPC en adoptant la décision ci-après :

Le Comité permanent

1. prend acte du rapport des délégations de l'Italie et de l'Autriche et les remercie pour leurs efforts

2. invite les Parties contractantes et les Observateurs à participer activement à des initiatives communes ayant pour but de mettre en œuvre la Déclaration « Population et Culture » et d'y associer des organisations œuvrant dans ce domaine.

² Conscience communautaire et coopération ; Diversité culturelle ; Espace, qualité de vie et égalité des chances ; Espace économique ; Rôle des villes et des territoires ruraux

- une connaissance et une conscience accrues des élus locaux, des *stakeholders* et, plus en général, de la population locale, sur les buts de la Convention alpine et de la Déclaration « Population et culture »;
- une connaissance et prise de conscience accrue des représentants des Administrations centrales à l'égard des dynamiques présentes sur le territoire et des attentes de la population concernant les thèmes abordés par la DPC;
- l'échange d'informations et le partage d'expériences, ainsi que sur la diffusion de bonnes pratiques parmi les élus locaux et les techniciens des collectivités locales et des associations œuvrant sur le territoire alpin;
- la rédaction et la diffusion d'une publication finale, susceptible de maintenir dans le temps l'attention sur le thème en question;
- la création d'une base de documents en tant que contribution en faveur des Parties contractantes en vue de la vérification, avant 2010, de la mise en œuvre de la Déclaration;
- le renforcement de l'échange d'informations et du partage des expériences, ainsi que de la diffusion de bonnes pratiques parmi les élus locaux et les techniciens des collectivités locales et des associations œuvrant sur le territoire alpin;
- la mise en route de nouveaux projets de programmes de collaboration transnationale et transfrontalière entre les organisations des collectivités locales et régionales et les associations, même non gouvernementales, qui œuvrent sur le territoire alpin et contribuent à la mise en œuvre de la Déclaration.

À ce jour, trois grandes initiatives ont été organisées et réalisées sous l'égide de la Convention alpine et avec le soutien des collectivités et des associations locales en vue de promouvoir la mise en œuvre de la DPC (à Villach³ (A), à Dobrovo⁴ (SL), à Ostana⁵ (I,CN)).

Afin de renforcer la prise de conscience des spécificités du secteur « Population et culture » il est utile de récapituler les principaux résultats:

- des activités d'analyses, d'études et d'échanges réalisées par les Parties contractantes, les Observateurs et les experts au sein du Groupe de travail « Population et culture » dans la période 2001-2006,
- des initiatives entreprises conjointement par les Parties contractantes dans le cadre de la stratégie de promotion de la DPC.

Les résultats des activités communes des Parties contractantes – notamment les spécificités du secteur et les priorités thématiques émergentes, du point de vue des experts et du public intervenu – peuvent être consultés dans l'Annexe jointe au modèle standardisé.

³ La première manifestation de Villach (3-4 mars 2008), réalisée grâce à la collaboration entre Autriche, Italie et Secrétariat permanent, a permis de **présenter à un vaste public international les objectifs et le contenu de la DPC à l'occasion des sessions plénières, et de proposer des approfondissements thématiques dans le cadre de cinq ateliers parallèles** (chaque atelier étant consacré à l'une des sections de la DPC). À l'issue des ateliers, les participants ont reçu un questionnaire, qui a été conçu comme un instrument complémentaire permettant d'évaluer les résultats de l'initiative et d'orienter l'organisation de futures manifestations.

⁴ Le thème du séminaire de Dobrovo (28-29 mai 2008, tenu grâce à la collaboration entre Slovénie, Italie, Présidence française et Secrétariat permanent) présentait un certain nombre de points communs avec les sujets retenus par la Slovénie pour la Présidence tournante de l'UE. La manifestation s'est penchée en particulier sur la **culture des constructions dans les Alpes à la lumière des changements climatiques**, qui fait référence au point 3.1 de la DPC (se reporter à la note 2).

Le séminaire a également permis d'identifier les synergies possibles entre la DPC et la Déclaration sur les changements climatiques de la Conférence alpine.

⁵ Compte tenu de la politique adoptée par Ostana (colloque tenu les 26 et 27 juin 2008 grâce à la collaboration entre Italie, Secrétariat permanent et Présidence française) en vue de redynamiser le territoire montagnard et de la position géographique de cette commune au cœur d'une vallée occitane, près de la frontière franco-italienne, la manifestation d'Ostana a été l'occasion idéale d'approfondir la section « **Diversité culturelle** » de la DPC (ainsi que les sous-thèmes qui s'y rattachent. Se reporter à la note 2)

SECTION II

QUESTIONNAIRE

Indications pour remplir le questionnaire

Les questions sont rédigées sur fond grisé.

Si toutefois vous rencontrez des difficultés lors de la rédaction du présent questionnaire, nous vous invitons à répondre aux questions le mieux possible. Vous pouvez signaler ces difficultés sous la rubrique « Remarques complémentaires éventuelles ».

Les réponses au questionnaire doivent fournir un aperçu aussi complet que possible de la mise en œuvre de la Déclaration Population et culture. Pour cette raison, dans certains cas, notamment dans les réponses affirmatives, il conviendrait de donner une réponse plus exhaustive qui illustre dans les détails les mesures et les initiatives adoptées, y compris les éventuelles spécificités régionales ou communales.

Le texte du questionnaire reprend sur le fond les formulations de la Déclaration Population et culture. Les questions ne changent rien aux obligations imposées aux Parties contractantes par la Convention alpine et ses protocoles.

Si les Parties contractantes fournissent des informations qu'elles considèrent comme confidentielles, elles doivent clairement l'indiquer dans les réponses au questionnaire.

Les questions se réfèrent à la Partie contractante et à son territoire ou à son territoire situé dans l'espace alpin. Par espace alpin, on entend le champ d'application de la Convention alpine aux termes de l'article 1 de la Convention alpine.

Dans le questionnaire, la Partie contractante est désignée par le terme de « pays ». Par souci de simplicité, nous avons renoncé à utiliser un autre terme pour l'Union européenne. Aux fins du présent questionnaire, le terme « pays » s'applique donc également à l'Union européenne.

Informations sur la provenance et l'élaboration du rapport

Nom de la Partie contractante	FRANCE
-------------------------------	---------------

Indiquez le contact national :	
Nom du contact national Isabelle PAILLET	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
Nom et désignation du/de la responsable	Isabelle PAILLET, point focal
Adresse postale	Grande Arche Sud 92 055 PARIS LA DEFENSE cedex
Numéro de téléphone	33 (0)1 40 81 21 22 (Std)
Numéro de fax	
Adresse mel	isabelle.paillet@developpement-durable.gouv.fr

Signature de la personne responsable de la transmission du rapport	
Date de transmission du rapport	23/08/22

Indiquez les services qui ont participé à l'élaboration du rapport (par ex. organisations non gouvernementales, collectivités territoriales, institutions scientifiques).
<i>Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires</i> <i>Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes</i> <i>Administrations régionales AURA (Auvergne Rhône-Alpes) et PACA(Provence Alpes Côte d'Azur)</i> <i>ALPARC</i>

Partie 1 : Partie générale

1. Résumez les activités qui ont déjà été réalisées et celles qui sont planifiées pour favoriser la mise en œuvre des objectifs de la Déclaration P+C.

(Vous pouvez également indiquer d'autres activités générales en rapport avec la Déclaration P+C mais dépassant ses objectifs, ou des activités et des programmes contribuant à la promotion des objectifs de la Déclaration P+C en dehors de votre pays.)

La déclaration « population et culture », qui donne une dimension sociale voire sociétale à la mise en oeuvre vivante de la Convention alpine se réalise par le développement territorial, et la promotion de la culture alpine.

Pour le développement territorial, le cadre est fourni par la Loi montagne, les politiques de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ainsi que les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SDRADDET) des régions Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) et Auvergne Rhône Alpes (AURA). Il s'agit d'articuler le développement territorial dans le cadre du développement durable. Les groupes de travail du Comité de massif des Alpes, notamment jeunesse, tourisme, développement économique, agropastoralisme et sylviculture contribuent à rendre vivante la région pour les populations alpines.

La promotion de la culture alpine passe par des politiques de soutien aux activités culturelles et artistiques, par des politiques linguistiques, et par la mise en valeur du patrimoine alpin dans divers cadres, notamment par la reconnaissance du patrimoine alpin comme patrimoine culturel immatériel de l'humanité (transhumance en 2019 et 2022 ; gestion du danger d'avalanches 2018 ; alpinisme 2019 ; projet sur le patrimoine alimentaire alpin prévu pour 2023).

Remarques complémentaires éventuelles :

La question linguistique s'avère le parent pauvre dans la pratique, surtout en ce qui concerne l'apprentissage des langues alpines destinées à développer la compréhension transfrontalière au sein de l'arc alpin ; en France concrètement l'apprentissage de l'italien et de l'allemand, langues directement concernées, est en nette régression depuis des décennies.

On notera toutefois que la participation à l'opération "lire les montagnes" à partir de son lancement en 2015 par la présidence allemande, à la fois dans les territoires alpins et en dehors, a pu – de manière presque inattendue - encourager un dialogue culturel franco-italien (bibliothèque de Nice, institut Polimnia de Paris,) autour de la thématique des Alpes.

Questions complémentaires

Difficultés de mise en œuvre de la Déclaration P+C

1. Avez-vous rencontré ou rencontrez-vous des difficultés dans la mise en œuvre des obligations de la Déclaration P + C?			
Oui		Non	X
Si oui, lesquelles ?			

Difficultés à remplir le questionnaire

2. Avez-vous rencontré des difficultés lorsque vous avez rempli le questionnaire ?			
Oui	X	Non	
Si oui, lesquelles ? Avez-vous des suggestions d'amélioration ?			
<p><i>Très nombreux interlocuteurs nécessaires.</i></p> <p><i>Le questionnaire serait sans doute à simplifier autour de quelques grandes rubriques. Par ailleurs il n'est pas toujours possible de répondre par Oui ou Non, et certaines questions vont au delà du champ d'application de la déclaration.</i></p> <p><i>Questions linguistiques à regrouper en 2 parties:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - interne: conservation du patrimoine des communautés linguistiques (dialectes, langues régionales); - transfrontalière: politique de l'apprentissage des autres langues alpines dans les systèmes scolaires. 			

Partie 2 : Partie spécifique concernant les objectifs de la Déclaration « Population et culture » de la IX^e Conférence alpine (Déclaration du 9.11.2006)

I. Conscience communautaire et coopération

Conscience communautaire et identité

1. La responsabilité commune de la population alpine et extra-alpine et de tous les niveaux politiques de décision est-elle affirmée dans la sauvegarde des spécificités de l'espace de vie alpin, notamment dans le renforcement de la conscience communautaire et de l'identité de la population résidente ?			
Oui	X en partie	Non	
Indiquez quelques exemples			
<p><i>Les spécificités et singularités alpines sont promues en application de la Loi montagne, via une politique de massif qui prévoit une stratégie d'aménagement et de développement (cf. Schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif), une gouvernance spécifique (cf. Comité de massif des Alpes) et des outils d'intervention publique spécifiques (cf. Contrats de plan interrégionaux État-Régions CPIER Alpes, FEDER Alpes)</i></p> <p><i>La responsabilité des acteurs est inscrite dans la Loi montagne qui instaure des instances dédiées aux massifs montagneux dont le Massif des Alpes. Tous les acteurs y sont représentés.</i></p> <p><i>La Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) copréside le comité de Massif des Alpes au côté de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA).</i></p> <p><i>La Région PACA dans le domaine du tourisme en montagne met en place des dispositifs qui s'appuient sur des stratégies locales de développement, élaborées par les territoires des Alpes du Sud avec leurs acteurs et la société civile s'ils le souhaitent (Espace valléen pour la diversification des activités touristiques, contrat station 2030).</i></p> <p><i>Le dispositif Espace Valléen s'étend également en Auvergne-Rhône-Alpes. Ces dispositifs nécessitent une gouvernance spécifique, locale, qui responsabilisent toutes les parties pour être acteur du développement de leur territoire à l'échelle de la vallée.</i></p>			
Remarques éventuelles			

2. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles cette responsabilité commune a été particulièrement affirmée.	Oui	Non
Soutien des organisations qui transmettent ces valeurs CIPRA, ALPARC, Educ'Alpes, ADRETS	X	
Promotion et développement de partenariats entre les collectivités locales et régionales dans les Alpes (cf. contrat de plan interrégional du massif des Alpes,	X	

<i>conclu entre l'Etat et les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, et associant les Départements dans sa mise en œuvre)</i>		
Activités favorisant l'accès de la population aux savoirs historiques, culturels, économiques et environnementaux de l'espace de vie alpin <i>Valorisation touristique du patrimoine ; Education à l'environnement</i>	X	
Programmes d'information et de formation sur la Convention alpine et ses Protocoles <i>CIPRA, ALPARC, Groupe Europe et International du Comité de massif des Alpes, Points info , Villes des Alpes de l'année</i>	X	
Projets communs	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<p><i>Les actions annuelles « Youth at the top » (les jeunes au sommet) menée par ALPARC évoquent des sujets naturels et culturels des Alpes. La dernière édition a traité la réalité et les traditions culinaires alpines avec les jeunes (livre de recettes alpines produit par les jeunes en 4 langues alpines).</i></p> <p><i>Les Régions PACA et AURA soutiennent CIPRA dans son action de communication sur la Convention alpine, d'animation de partenariat entre acteurs et villes des Alpes, ainsi que d'autres associations qui oeuvrent pour l'éducation à l'environnement (EDUC'Alpes) et au développement des services à la population en zone alpine (ADRETS notamment).</i></p> <p><i>De plus, les Régions PACA et AURA soutiennent, aux côtés de l'Etat, des dynamiques de coopération au sein des Alpes : groupes de travail du Comité de Massif des Alpes (biodiversité, bois des Alpes, agriculture alpine / pastoralisme, jeunesse...), réseau interrégional des espaces valléens pour une montée en compétence (territoires touristiques alpins en France).</i></p> <p><i>Un nouvelle mesure figure dans la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CPIER Alpes / CIMA) pour la génération 2021-2027 et porte sur la culture pour encourager la diffusion du patrimoine culturel, de façon ludique et innovante.</i></p> <p><i>Dans la continuité des programmes précédents, la valorisation du patrimoine naturel et culturel est soutenue au travers du dispositif espace valléen 2021-2027 à visée de la population touristique et résidentielle (dispositif de la CIMA et du FEDER Alpes).</i></p> <p><i>Exemples de projets :</i></p> <p><i>Cinémathèque de montagne – valorisation du patrimoine culturel alpin grâce au FEDER Alpes (POIA 2014 – 2020) : <u>Accueil Films - Cinémathèque d'images de montagne (cimalpes.fr)</u>;</i></p> <p><i>Valorisation du patrimoine baroque par la FACIM grâce au FEDER Alpes (POIA 2014 – 2020): <u>Accueil - Escapades Baroques dans les Alpes (facim2020.com)</u>;</i></p> <p><i>Projet en cours de développement : application numérique sur le patrimoine des Hautes-Alpes : <u>Patrimoine Hautes-Alpes</u>;</i></p> <p><i>Projet de valorisation de l'alpinisme au sein du parc national des Ecrins;</i></p> <p><i><u>Programme Villages d'alpinisme des Écrins / Parc national des Ecrins (ecrins-parcnational.fr)</u></i></p>		

Coopération alpine et extra-alpine

3. La compréhension linguistique, le dialogue, la coopération et l'échange des connaissances dans l'arc alpin, ainsi qu'entre la population alpine et extra-alpine sont-ils encouragés en tant que moyens pour renforcer la compréhension et le respect mutuels ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
<p><i>ALPARC / Youth at the top, cf supra. Toutes les actions d'ALPARC sont menées dans les langues alpines + l'anglais pour les projets européens et la coopération extra-alpine avec les pays du Danube et des Carpathes (souvent identiques).</i></p> <p><i>Programmes de coopération européens (Programme Espace Alpin, ALCOTRA).</i></p> <p><i>Conseil de la jeunesse de la SUERA.</i></p> <p><i>Conseil de la jeunesse du programme Alcotra.</i></p> <p><i>SUERA (participation au conseil exécutif et aux groupes d'action).</i></p> <p><i>Groupe de travail Europe et international du Comité de massif des Alpes.</i></p>			
Remarques éventuelles			

4. Le développement régional durable est-il renforcé par la coopération et l'échange d'expériences entre les différentes communautés culturelles des Alpes et avec d'autres territoires de montagne dans le monde ?			
Oui	X en partie	Non	
Indiquez quelques exemples			
<p><i>Filière bois des Alpes ; projets Interreg Espace Alpin incubés dans le cadre des groupes d'action de la SUERA ; Lien avec Euromontana sur les produits de montagne. Cette filière est née de la volonté du Comité de Massif des Alpes.</i></p> <p><i>ALPARC coopère depuis 2000 avec les pays des Carpathes à de très nombreux projets et concentre ses activités sur la question du réseau écologique depuis 2005 suite à des requêtes formulées par les pays carpathiques. Au sein des Alpes, l'échange entre régions des parcs dans différents domaines contribue sans doute à un renforcement de la durabilité du développement grâce à un échange d'expériences et de réalisations réussies dans différentes régions alpines.</i></p> <p><i>Le réseau des espaces valléens (territoires touristiques des Alpes) permet de nombreux échanges, la production d'outils en commun, le partage de connaissances.</i></p> <p><i><u>Réseau des Espaces Valléens : https://collecti.cc/reseau-espaces-valleens/</u></i></p>			

Remarques éventuelles

5. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles la compréhension et le respect mutuels dans le sens indiqué ci-dessus (question 3), ainsi que le développement régional durable (question 4) sont particulièrement renforcés.	Oui	Non
Création et renforcement de réseaux de coopération transfrontalière et interrégionale <i>ALPARC, CIPRA</i>	X	
Activités visant à la promotion de l'échange culturel et de l'échange d'informations, ainsi qu'au partage d'expériences sur des thèmes spécifiques <i>Tous les groupes de travail de la Convention alpine et les groupes d'action de la SUERA</i>		
Réalisation d'évènements, expositions, publications, productions cinématographiques et travaux de recherche Cinémathèque de montagne	X	
Création et diffusion de publications dans plusieurs langues de l'arc alpin	X	
Projets dans le domaine des partenariats de montagne internationaux	X	
Programmes d'échanges transfrontaliers intra-alpins, transalpins et internationaux	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<i>Expositions sur la Convention alpine pendant la présidence française 2019-2020 : Paris, Grenoble, Gap.</i>		
<i>Lire les montagnes, expositions des parcs alpine (p.e. Montagnes Mythiques, expositions de « constructive Alps » etc).</i>		
<i>Programme d'évènements pendant la Présidence française de la SUERA 2020-2021.</i>		
<i>Culture et patrimoine "Escapade baroque sans les Alpes" ALCOTRA.</i>		
<i>Culture et tourisme "Ducs des Alpes" ALCOTRA.</i>		
<i>voir supra Cinémathèque de montagne.</i>		

Transparence et participation

6. Le rôle important que joue la société civile dans l'engagement pour le développement durable de l'espace alpin est-il reconnu ? La plus grande transparence possible dans les rapports entre les administrations publiques et la population, et la participation de la population aux affaires

publiques sont-elles promues ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
<p>Exemple de participation des citoyens en AURA et PACA aux politiques de la SUERA</p> <p><i>Les acteurs socioprofessionnels et associatifs sont parties prenantes à tous les groupes de travail du Comité de massif des Alpes comme des groupes d'action de la SUERA.</i></p> <p><i>La SUERA a par ailleurs constitué un Conseil de la jeunesse et inspiré un Conseil de la jeunesse du programme Alcotra (cf supra coopération alpine / extra-alpine).</i></p> <p><i>Les Etats généraux de la transition du tourisme en montagne, organisés sous présidence française de la SUERA, fin septembre 2021 ont réuni de façon inédite les institutionnels, les socioprofessionnels et associatifs et habitants.</i></p> <p><i>Collège 3 du Comité de massif des Alpes.</i></p> <p><i>Dans le cadre de l'élaboration du SRADDET de la région PACA, la collectivité a souhaité élargir la gouvernance du projet et développer la concertation avec la population: principalement réalisé à l'appui d'associations et d'opérateurs privés représentant la société civile (voir p. 17 et suivantes du rapport d'objectifs du SRADDET). Dans le cadre de l'enquête publique (durant laquelle des réunions publiques se sont tenues dans chaque préfecture de Département de la Région), il y a eu hélas très peu d'observations de citoyens; sujet complexe, malgré l'existence de synthèses.</i></p>			
Remarques éventuelles			
<p>NB : fonctionnement spécifique, conçu dans le cadre de la politique de la montagne.</p> <p><i>Comme évoqué précédemment, la Région PACA met en place des dispositifs qui incitent les territoires des Alpes du Sud à construire des stratégies de développement avec l'ensemble des acteurs, y compris de la société civile. Les socio-professionnels intègrent de plus en plus ces dynamiques, ce n'est pas encore le cas de la société civile.</i></p>			

7. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles la transparence dans les rapports entre les administrations publiques et la population ou la participation de la population aux affaires publiques ont été promues.	Oui	Non
Promotion de la formation et de la formation continue des décideurs en matière de participation et de médiation		
Soutien des processus des Agendas 21 locaux		
Autres	X	
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Avis du comité de massif sur le CPIER Alpes et Programme opérationnel Feder Alpes, enquête publique.		
Indiquez quelques exemples		

II. Diversité culturelle

Patrimoine culturel matériel et immatériel

1. Le patrimoine culturel matériel et immatériel existant, ainsi que les savoirs transmis – notamment en ce qui concerne les formes de structuration du paysage culturel – et le patrimoine architectural, historique et artistique, y compris les méthodes traditionnelles de travail utilisées dans la production agricole, sylvicole, artisanale et industrielle, sont-ils étudiés, conservés et développés ?			
Oui		Non	
Indiquez quelques exemples			
<p><i>Politique forestière ; Valorisation du patrimoine naturel et historique (Pays d'Art et d'Histoire; restitution de vitraux dans les églises savoyardes, ...), valorisation des labels alpins (Bois des Alpes, Bois de Chartreuse etc).</i></p> <p><i>Transhumance : patrimoine alimentaire alpin.</i></p> <p><i>Musées des terroirs ou encore musée de la Mine à La Mure présentant les méthodes de travail utilisées dans les Alpes.</i></p> <p><i>Alpinisme et valorisation du patrimoine des refuges.</i></p> <p><i>Dans la politique interrégionale du Massif des Alpes, via la CIMA (Convention interrégionale du massif des Alpes) (CPIER Alpes), la mesure "culture" et la mesure "tourisme" (Espaces Valléens) soutiennent les initiatives qui valorisent le patrimoine culturel et la transmission des savoir-faire.</i></p> <p><i>Le programme des Espaces valléens de diversification touristique, cofinancé par le CPIER Alpes et le Feder Alpes, accompagne des opérations de promotion et sauvegarde du patrimoine culturel des vallées et montagnes alpines dans une logique de transmission et de mise en valeur touristique.</i></p>			
Remarques éventuelles			
<p><i>Les Régions PACA et AURA disposent de cadres pour soutenir le patrimoine culturel, bien que pas toujours spécifiquement alpins : soutien aux inventaires du patrimoine, au patrimoine rural non protégé.</i></p> <p><i>Le SRADDET / PACA ne fait pas non plus de distinction sur le sujet: le patrimoine historique et culturel qui témoigne d'une histoire millénaire et composite, la conservation, la valorisation et la transmission aux générations futures de ce patrimoine matériel et immatériel, figurent parmi les grands enjeux qui s'imposent à la Région. Le SRADDET en fait une composante de son objectif (n°54) de renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale.</i></p>			

2. La culture moderne ainsi que la sauvegarde et le développement des traditions régionales et locales relatives aux formes d'expression et de représentation (coutumes, littérature, musique,
--

danse, théâtre, formes de communication etc.) sont-ils encouragés ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
<i>Festivals, Concerts, danses folkoriques,</i> <i>Dans la mesure "culture" de la CIMA, les initiatives sur le patrimoine culturel sont encouragées à condition qu'elles soient dynamiques, innovantes et qu'elles s'inscrivent dans la durée.</i>			
Remarques éventuelles			
<i>Les Régions PACA et AURA soutiennent des projets et des manifestations d'intérêt régional afin de valoriser auprès des publics les expressions artistiques et les pratiques culturelles traditionnelles matérielles et immatérielles, ou de transmettre et renouveler les approches de la culture et des traditions régionales. Ceci n'est toutefois pas spécifique à la culture alpine de ces régions.</i>			

3. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles le patrimoine culturel matériel et immatériel existant a été étudié, conservé ou développé et les savoirs ont été transmis, ou par lesquelles la culture moderne ainsi que la sauvegarde et le développement des traditions régionales et locales relatives aux formes d'expression et de représentation ont été encouragés.	Oui	Non
Mise en place et développement de centres de documentation locaux et régionaux sur le patrimoine naturel et culturel matériel et immatériel et mise en réseau de ces derniers (<i>Cinémathèque de Montagne</i>)	X	
Conservation et remise en état des structures et des bâtiments ayant une valeur historique et architecturale	X	
Offres de formation professionnelle pour la transmission des technologies artisanales historiques de l'espace alpin (<i>ALCOTRA TRansfovaal</i>)	X	
Soutien des formes de travail innovantes et de l'expression culturelle		
Programmes et projets d'information et de formation (cours, concours, laboratoires expérimentaux etc.) pour la diffusion des savoirs transmis et des traditions (<i>Alpine Space Alpfoodway</i>)	X	
Promotion de la coopération entre musées privés et publics, de même qu'entre instituts de formation et acteurs privés		
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<i>Banques numériques d'Archives sur le patrimoine.</i> <i>Restauration de châteaux, églises, édifices publics.</i>		

<i>Echanges d'étudiants dans le domaine de la restauration du patrimoine: tailleur de pierres...</i>
--

Pluralisme linguistique –

4. Les conditions cadres nécessaires à la sauvegarde et à la promotion du pluralisme linguistique dans l'arc alpin ont-elles été améliorées, en portant une attention particulière aux communautés linguistiques et culturelles traditionnelles ?

Oui		Non	X
-----	--	-----	----------

Deux aspects principaux à distinguer:

- la sauvegarde des parlers / dialectes et traditions locales, pour laquelle des améliorations sensibles ont pu être notées depuis une vingtaine d'années ; la dernière loi (concernant tout le territoire, non seulement les Alpes) y afférant est la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, qui vient conforter la possibilité de dispenser un enseignement des et en langues régionales;

- la politique de l'apprentissage des autres langues étrangères (académiques) des Alpes = allemand et italien (le slovène étant uniquement une langue universitaire en France); malgré une offre largement répandue, cet apprentissage a considérablement régressé depuis les 50 dernières années, ce qui pose le problème de l'utilisation des langues alpines pour la communication transfrontière alpine.

Indiquez quelques exemples

Enseignement de l'italien dès le CE2 dans des écoles des Hautes-Alpes, filières bilingues anglais/italien dans des collèges des Hautes-Alpes

Remarques éventuelles

Les exemples supra restent minoritaires.

Le développement actif de l'anglais comme langue de travail des instances de gouvernance dans les Alpes fait passer des messages contradictoires à la population; en outre on s'étonnera aussi de voir l'italien "chassé" par l'espagnol dans les lycées des Alpes depuis plusieurs décennies.

5. L'importance et la valeur – y compris historique et culturelle - du patrimoine toponymique (notamment les noms des lieux et des lieux-dits) de l'arc alpin sont-elles reconnues et mises en valeur ?

Oui	X ds 1 certaine mesure	Non	
-----	-------------------------------	-----	--

On note une certaine progression de la signalétique bilingue (français- occitan ou français - franco-provençal)

Indiquez quelques exemples

Maison des Parcs Naturels Régionaux (11 PNR en AURA)

Remarques éventuelles

6. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles les conditions cadres nécessaires à la sauvegarde et à la promotion du pluralisme linguistique dans l'arc alpin (question 4) ont été améliorées ou l'importance et la valeur du patrimoine toponymique (question 5) a été reconnu et mis en valeur.	Oui	Non
Promotion ciblée des langues de l'arc alpin, spécialement des langues locales, y compris des dialectes, dans les activités scolaires	En partie	
Formation et recyclage professionnel des enseignants		X
Mise à disposition des outils pédagogiques nécessaires		X
Promotion de la diversité linguistique et du pluralisme linguistique et intégration linguistique des immigrés		X
Mise en œuvre de partenariats entre les écoles de régions linguistiques différentes		X
Événements culturels dans les langues locales, en particulier événements musicaux, littéraires et/ou théâtraux, cours de langue, presse écrite et médias électroniques	X	
Projets pour le développement et l'acquisition de connaissances sur le territoire grâce à l'étude et à l'utilisation de la toponymie		X
Réalisation, dans les communes et les villages, de panneaux explicatifs des toponymes principaux ou les plus significatifs d'une région donnée	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<i>Festivals d'été.</i>		
<i>Signalisation au niveau des communes (jumelage entre 2 villes européennes).</i>		

Production artistique

7. La production artistique sous toutes ses formes d'expression et le traitement artistique des thèmes spécifiques aux Alpes sont-ils encouragés ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
<i>Bois, poterie, peinture</i>			
Remarques éventuelles			
<i>Ceci est encouragé par les Régions PACA et AURA, mais comme indiqué précédemment, pas de manière spécifique à la zone alpine (le territoire régional étant plus large).</i>			
<i>Films et documentaires sur la Montagne</i>			

Jury FODACIM de Grenoble

8. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles la production artistique sous toutes ses formes d'expression et le traitement artistique des thèmes spécifiques aux Alpes ont été encouragés.	Oui	Non
Organisation d'expositions d'œuvres d'art et de manifestations artistiques	X	
Publication d'appels d'offre pour la réalisation de labels de qualité, logos, « corporate design » pour les collectivités locales, les sociétés et les entreprises dans l'espace alpin		
Organisation de cours d'art et d'ateliers sur des sujets spécifiquement alpins	X	
Projets et initiatives pour l'utilisation artistique des matières premières locales de l'espace alpin	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<p><i>Festivals, Echanges expos peintures</i></p> <p><i>Appels d'offres "jeunes architectes"</i></p> <p><i>Exemples d'expositions et de manifestations reflétant les régions alpines</i></p> <p><i>Veyn'Art : train touristique avec spectacles chaque été dans les Hautes-Alpes</i></p> <p><u>Accueil - Veyn'art (veynart.fr)</u></p> <p><i>Un projet qui démarre :</i></p> <p><u>Spectacle : Au fil du GR54, histoires itinérantes Parc national des Ecrins (ecrins-parcnational.fr)</u></p> <p><i>Les rencontres de la cinémathèque de montagne (films sur les montagnes dont les Alpes ; le public scolaire a une session spécifique et peut participer à un concours en réalisant de petits courts-métrages) :</i></p> <p><u>Accueil Rencontres - Cinémathèque d'images de montagne (cimalpes.fr)</u></p>		

III. Espace, qualité de vie et égalité des chances

Conditions et structures de l'urbanisation –

1. Les structures d'habitat existantes sont-elles préservées et modernisées sur le principe de la durabilité tout en tenant compte des spécificités territoriales ?			
Oui	X	Non	

Indiquez quelques exemples
<p><i>Intégration du bois des Alpes dans la construction.</i></p> <p><i>Avis sur les Schéma de cohérence territoriale (SCOT) alpins en commission Espace & urbanisme du Comité de massif des Alpes.</i></p> <p><i>Cabanes de vignes et fortifications restaurées en Savoie.</i></p> <p><i>Dispositif de la région PACA “Zéro Fumée” sur la réhabilitation énergétique des refuges, emblématiques du patrimoine alpin.</i></p>
Remarques éventuelles

2. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué à préserver et à moderniser les structures d’habitat existantes sur le principe de la durabilité tout en tenant compte des spécificités territoriales.	Oui	Non
Prise en compte des principes de la durabilité lors de la planification et de l’exécution des travaux de construction	X	
Programmes de formation et de mise à niveau consacrés à la construction durable à l’intention des techniciens du secteur du bâtiment et des autorités chargées de délivrer les permis de construire	X	
Actions d’information et de sensibilisation du public consacrées à la construction durable et à la gestion durable des ressources	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<p><i>Intégration du bois des Alpes dans la construction (promotion et structuration de la filière de matériaux biosourcés).</i></p> <p><i>Tailleur de pierres, restaurations de vitraux, restauration de peintures et sculptures dans les églises.</i></p> <p><i>La Région Sud dispose d’un cadre d’intervention sur l’habitat portant notamment sur la réhabilitation du parc privé. Il s’agit d’améliorer la performance énergétique des logements, de produire une offre locative à loyer maîtrisé pour diversifier le parc et réhabiliter le parc de logements très dégradés ou insalubres. En revanche, ce cadre est de droit commun: il n’est pas spécifiquement dédié à l’espace alpin.</i></p>		

Services d’intérêt général et services essentiels de base

3. Les services essentiels de base et les services d’intérêt général décentralisés sont-ils maintenus,

garantis et développés ?			
Oui	X	Non	
<p><i>En application de la Loi montagne et des programmes du Gouvernement en faveur de la cohésion des territoires, les Alpes françaises bénéficient du déploiement d'un réseau dense d'Espaces France Services, adaptés aux spécificités des territoires de montagne, notamment en matière d'offres saisonnières pour les travailleurs saisonniers. L'ADRETS en assume l'animation interrégionale, cofinancée par le CPIER Alpes.</i></p> <p><i>Dans le schéma du Massif des Alpes, le maintien des services constitue un enjeu majeur. Il est repris dans la CIMA et les SRADDET des Régions concernées.</i></p>			
Indiquez quelques exemples			
<i>écoles, poste, secteur médico-pharmaceutique</i>			
Remarques éventuelles			
<p><i>Commissariat de massif des Alpes :</i></p> <p><i>Rôle des programmes communautaires comme ceux de LEADER .</i></p>			

4. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué au maintien, à la garantie et au développement des services essentiels de base et des services d'intérêt général décentralisés.	Oui	Non
Mesures favorisant une meilleure distribution territoriale des services essentiels	X	
Maintien sur place des services grâce à une offre améliorée de structures multifonctionnelles	X	
Rétablissement et renforcement de l'offre de transports publics -	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<p><i>Au niveau de la Région PACA, les transports scolaires sont ouverts à la population résidentielle ou touristique. Des offres plus élevées au niveau tarifaire, à fréquence saisonnière (vacances d'été et d'hiver) sont proposées pour desservir les stations (cible touristique) mais la Région envisage de modifier cette clause et d'appliquer la même tarification pour ses lignes régulières et saisonnières à compter de 2023.</i></p>		

Formation scolaire, professionnelle et continue, ainsi que formation des adultes

5. Une offre de formation scolaire, professionnelle et continue conforme aux exigences modernes et des programmes de formation pour les adultes appropriés sont-ils maintenus et développés tout en considérant les aspects typiquement alpins dans tous les domaines de la formation au niveau local et régional ?

Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
<i>Education Nationale. formation des adultes / p.ex. forêt et sport (moniteurs).</i>			
Remarques éventuelles			

6. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué au maintien et au développement d'une formation scolaire, professionnelle et continue conforme aux exigences modernes, ainsi que de programmes de formation appropriés pour les adultes.	Oui	Non
Création d'une offre adéquate de centres de formation, y compris du matériel didactique correspondant et des technologies nécessaires	X	
Offre de cours de formation pour les adultes	X	
Promotion des partenariats scolaires	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<i>Depuis 2020, les deux régions alpines françaises ont soutenu (et continuent pour la Région AURA) les déplacements de classe verte / classe montagne pour sensibiliser les jeunes publics à la découverte de la montagne.</i>		

Offre récréative –

7. Une gamme d'offres culturelles variée et, dans la mesure du possible, une offre d'activités de loisirs destinées à la population locale sont-elles maintenues tout au long de l'année ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
<i>Soutien à la diversification touristique 4 saisons ; réhabilitation des centres de vacances. Festivals (580 festivals en été 2022).</i>			
<i>Le nouveau programme Espaces Valléens 2021-2027 propose l'accompagnement de territoires pour développer des offres touristiques, y compris pour les populations locales.</i>			
Remarques éventuelles			

--

8. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué au maintien d'une gamme d'offres culturelles variée et, dans la mesure du possible, d'une offre d'activités de loisirs destinées à la population locale.	Oui	Non
Mise en place d'offres et de structures de loisirs correspondantes tenant compte en particulier des besoins et des demandes de la population, ainsi que des spécificités régionales	x	
Soutien renforcé des associations culturelles et sportives locales – <i>Mise en valeur de l'alpinisme</i>	x	
Dans la mesure de la comptabilité sociale et environnementale, construction, maintien et rénovation de structures pour les activités culturelles et sportives	x	
Promotion du travail auprès de la jeunesse dans les domaines du sport et de la culture	x	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<p><i>Rénovation de refuges du <u>Club Alpin français (devenu Fédération française des clubs alpins et de montagne /FFCAM)</u> ; centres de vacances ; offres APN.</i></p> <p><i>Soutien Compagnies de Théâtre, Festivals.</i></p> <p><i>Régions PACA et AURA : informations précitées (Espaces Valléens, contrat station 2030 : des démarches qui s'appuient sur des stratégies de développement concstruites par les acteurs locaux).</i></p> <p><i>Pour l'alpinisme, des soutiens de la Région Sud aux projets de cascade de glace et aux manifestations : Villages d'alpinisme, ateliers "Grave Y Cimes" de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME)</i></p>		

Communication et information

9. La pluralité des médias est-elle maintenue et promue afin de préserver les spécificités culturelles de l'espace alpin ?			
Oui	X	Non	
<i>Presse quotidienne régionale dans les Alpes françaises</i>			
<i>Radios locales qui mettent en avant les informations locales et alpines au travers de leurs actions (assez limité).</i>			
Indiquez quelques exemples			
<i>D'ICI TV, TV8 Montblanc, Radio Alpes 1, Radio Meuh,...</i>			
Remarques éventuelles			

Presse en langue française

10. L'accès de la population de l'arc alpin aux moyens de communication modernes et aux nouvelles technologies est-il facilité ?

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------	-----	--------------------------

Indiquez quelques exemples

ANCT avec son programme numérique et des projets INTERREG

Le projet Interreg "Espace alpin Smart Villages" a donné lieu à des expérimentations de solutions numériques combinées à de l'innovation sociale et organisationnelle pour répondre aux besoins de communes de montagne. Cette démarche probante fait désormais l'objet de répliquions dans le cadre d'un réseau de communautés connectées à l'échelle de la macrorégion alpine.

D'une manière générale, informations et réservations sur Internet dans le domaine culturel, sportif, touristique,

Remarques éventuelles

Il existe encore quelques zones blanches dans l'arc alpin.

La crise COVID, en conduisant à un développement du télétravail, a redonné de manière inattendue un dynamisme aux vallées de montagne par des populations qui peuvent désormais travailler à distance.

11. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué au maintien et à la promotion de la pluralité des médias afin de préserver les spécificités culturelles de l'espace alpin (question 9) et afin de faciliter l'accès de la population de l'arc alpin aux moyens de communication modernes et aux nouvelles technologies (question 10).	Oui	Non
Mise à disposition de médias par les diffuseurs publics, y compris dans les régions alpines éloignées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Promotion de la communication et de l'information dans les langues régionales	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Promotion de conditions cadres facilitant la création de journaux rédigés dans les langues régionales (<i>a priori très rare</i>)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Incitation à traiter davantage les sujets spécifiques à l'espace alpin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		

Vie en communauté

12. La compréhension réciproque et le dialogue sont-ils soutenus entre les différentes communautés de l'arc alpin dans la vie quotidienne ?			
Oui	X en partie	Non	
<i>Difficile de se prononcer pour l'aspect "vie quotidienne", pour autant, le SRADDET de la Région PACA a organisé sa mise en oeuvre selon 4 espaces, pour mieux appréhender la diversité des territoires et des enjeux en région: rhodanien, azuréen, provençal et alpin. Environ 3-4 fois par an, la Région organise des instances territoriales de dialogue portant le développement démographique, la consommation foncière, le tourisme, par exemple. Cela touche les habitants dans leur vie quotidienne, sans toujours apparaître de manière très concrète...</i>			
Indiquez quelques exemples			
Remarques éventuelles			
<i>L'organisation de ces instances a vocation à réunir les élus et techniciens des intercommunalités, SCOT, services de l'Etat, et Départements pour chercher à harmoniser les politiques publiques selon les grandes orientations du SRADDET. Elles ont une vocation politique et de dialogue, nullement d'arbitrage ou validation. Par la taille des espaces (départements des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes + 'intercommunalité Lacs et Gorges du Verdon'), elle facilite les échanges entre les territoires de l'espace alpin.</i>			

13. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué au soutien de la compréhension réciproque et du dialogue dans la vie quotidienne entre les différentes communautés de l'arc alpin.	Oui	Non
Maintien et promotion des lieux de rencontre	X	
Promotion de projets de collaboration et d'échange	X	
Valorisation d'actions de bénévolat et d'entraide entre voisins	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<i>Comité des jeunes de la SUERA; Youth At TheTop (ALPARC cf supra).</i>		

IV. Espace économique

Développement régional

1. Une politique régionale spécifique permettant un développement territorial équilibré, diversifié et autonome par l'utilisation durable des potentiels endogènes ainsi que par le recours aux technologies nouvelles éco-compatibles et socio-compatibles est-elle mise en œuvre ?

Oui	X	Non	
<i>Parler d'une politique régionale spécifique aux Alpes dans les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ne serait pas tout à fait juste. Cependant des objectifs et règles (qui s'imposent aux documents d'urbanisme locaux tels que les Schémas de cohérence territoriale et Plans locaux d'urbanisme) sont déclinés selon les 4 espaces du SRADDET, du fait de dynamiques différentes.</i>			
Indiquez quelques exemples			
<p><i>CPIER Alpes qui met en oeuvre le schéma de massif.</i></p> <p><i>Programmes euro-alpins : Feder Alpes, Alcotra, France-Suisse, Espace alpin.</i></p> <p><i>Le SRADDET définit des enjeux propres à chaque espace, et pour l'espace alpin: responsabilité environnementale et complémentarités à conforter (p. 69 du rapport d'objectifs où sont listés les 6 enjeux majeurs). Selon les espaces, le SRADDET décline des objectifs et règles différents, comme pour la croissance démographique, la production de logements et l'armature urbaine (appelée stratégie urbaine régionale dans le SRADDET).</i></p>			
Remarques éventuelles			

2. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles une politique régionale spécifique permettant un développement territorial équilibré, diversifié et autonome par l'utilisation durable des potentiels endogènes ainsi que par le recours aux technologies nouvelles éco-compatibles et socio-compatibles a été mise en oeuvre.	Oui	Non
Mesures spécifiques pour le renforcement économique des régions de montagne dans toutes les politiques sectorielles	X	
Renforcement des initiatives en mesure de favoriser le développement des activités touristiques compatibles avec les spécificités sociales, culturelles et environnementales	X	
Promotion d'une politique régionale orientée vers les besoins spécifiques des régions de montagne	X	
Programmes économiques spécifiques de soutien aux jeunes	X	
Promotion d'un développement régional permettant une plus grande coopération entre les secteurs agricoles, sylvicole, commerciaux, touristiques et les autres acteurs économiques	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<p><i>Convention de massif des Alpes 2021-2027.</i></p> <p><i>Labels AOC pour des produits fromagers comme le Beaufort ou le Comté.</i></p>		

Filières économiques

3. Les filières économiques sont-elles renforcées et développées pour promouvoir les services et les produits locaux et régionaux ?			
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Indiquez quelques exemples			
<p><i>Soutien au pastoralisme (PAC/ICHN+ bonification investissement en montagne); AOP/IGP.</i></p> <p><i>Développement de la filière Bois des Alpes (soutien Etat / Régions, et SUERA (Groupe d'action Economie).</i></p> <p><i>Soutien au développement des produits de montagne (reconnus par des signes de qualité) pour les Régions PACA et AURA – Soutien de la SUERA (Groupe d'action Economie).</i></p> <p><i>Filière tourisme fortement soutenue et valorisée (“Smart destination” : Marque Alpes pour la Région Sud South French Alps) – Soutien de la SUERA (Groupe d'action Economie).</i></p> <p><i>Formation qualifiante pluriactive pour les métiers de montagne.</i></p> <p><i>Marchés locaux, Maison des produits locaux, circuits courts.</i></p>			
Remarques éventuelles			

4. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué à renforcer et développer les filières économiques pour promouvoir les services et les produits locaux et régionaux.	Oui	Non
Développement et ancrage des marques régionales, des normes de qualité et des systèmes pour la certification de qualité des produits et des services de l'espace alpin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Soutien à la commercialisation des produits locaux et régionaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Promotion d'initiatives de formation continue dans ce domaine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<p><i>AOP/IGP sur produits alpins ; Bois des Alpes</i></p> <p><i>Centrale d'achat pour les lycées de la Région PACA alimenté en produits locaux (dont une grande partie des Alpes du Sud).</i></p>		

Emploi

5. Existe-t-il des conditions cadres permettant une offre suffisante et attrayante d'emplois et, si nécessaire, des formes mixtes de revenus ?
--

Oui		Non	
Indiquez quelques exemples			
<i>Pluriactivité agriculteur / éleveur / moniteur de ski</i>			
Remarques éventuelles			

6. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles des conditions cadres permettant une offre suffisante et attrayante d'emplois et, si nécessaire, des formes mixtes de revenus ont été créées.	Oui	Non
Promotion d'investissement publics et privés durables pour la création d'emplois, en particulier pour les travailleurs hautement qualifiés	X	
Création de conditions cadres pour des emplois fournissant des revenus appropriés		
Amélioration de la protection sociale, spécialement pour les travailleurs et travailleuses saisonniers	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<i>Promotion de bâtiments publics en Bois des Alpes ; Logements des saisonniers</i>		

V. Rôle des villes et des territoires ruraux

Rapports entre les villes et les zones environnantes

1. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué à la reconnaissance des villes intra-alpines et particulièrement de leur rôle, par rapport à leurs zones environnantes, de centres de services supra-municipaux en matière sociale, culturelle et économique.	Oui	Non
Initiatives visant au renforcement, parmi les habitantes et habitants des villes et des centres ruraux, de la conscience de la responsabilité commune, vis-à-vis des générations futures, du patrimoine culturel et naturel	X	
Collaboration entre les villes, ainsi qu'entre les villes et les communes limitrophes dans le cadre de l'échange d'expériences et de projets de développement supra-municipaux au niveau national et transnational, dans le cadre d'objectifs conformes à la Convention alpine en matière de politique	X	

environnementale, de politique économique et de l'habitat		
Initiatives pédagogiques et d'information visant à prévenir et à résoudre les conflits en matière d'utilisation du territoire	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Exemple de Zone Mont-Blanc –Maurienne-Genevois/Vallée d'Aoste</i> • <i>9ème rapport sur l'état des Alpes "RSA9" consacré aux villes alpines, qui met en avant:</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le rôle clé des villes alpines indépendamment de leur taille (villes de petite taille qui fournissent de grands services pour de grands territoires économiques: médical, éducation, commerce, ...);</i> - <i>Leur rôle d'intermédiaire (broker) entre urbain et rural, en connexion avec les espaces et paysages naturels d'une part, avec de plus grandes agglomérations ou métropoles d'autre part;</i> - <i>Leur rôle d'entraînement, de pionnier (frontrunner), exposées plus rapidement et plus fortement aux évolutions climatiques => défis, mais aussi occasions d'innovations (de gouvernance, d'organisations, ...);</i> - <i>Souvent organisées en réseaux qui renforcent leur capacité d'action (ex: Alliance dans les Alpes) : par leur maillage, les villes alpines ont ainsi un rayonnement pour agir en faveur du développement durable des territoires alpins.</i> • <i>Travaux SUERA, notamment la conférence "villes-montagne" du 7 octobre 2021 organisé par Grenoble Alpes Métropole dans le cadre de la Présidence Française.</i> <p><i>Enjeux de gouvernance interterritoriale pour construire des stratégies de coopérations villes-montagnes (enjeux, méthodes, projets prioritaires de coopérations) pour atteindre l'objectif de neutralité climatique des Alpes en 2050.</i></p> <p><i>Sur les conflits d'usage du territoire : travaux au sein du groupe agriculture alpine du Comité de Massif des Alpes pour une meilleure sensibilisation des touristes en montagne au respect et aux contraintes liées aux alpages (attaque par des chiens gardiens de troupeaux notamment). Les parcs naturels communiquent sur ces sujets.</i></p> <p><i>Des réflexions sont en cours pour des usages partagés de retenues collinaires (pour produire de la neige de culture et pour un usage agricole) dans les stations de ski.</i></p> <p><i>Les espaces de travail partagé se développent, incitant à partager des lieux entre entreprises, administrations distinctes.</i></p> <p><i>Le service culture de la Région PACA soutient des projets de réhabilitation du petit patrimoine rural non protégé (y compris hors Alpes) dans la mesure où cela s'insère dans un projet plus global de valorisation (lien avec la commune, un projet pédagogique ou une valorisation auprès de la population locale).</i></p> <p><i>Les SRADDET sont concernés par la Loi Climat-résilience visant au «zéro artificialisation nette»; les schémas sont en modification dans les Régions pour en tenir compte et diminuer les espaces constructibles. La Région Sud avait déjà anticipé la disposition de la loi demandant la</i></p>		

diminution par 2 de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à échéance 2030, rajoutant une disposition complémentaire sur les terres équipées à l'irrigation, pour lesquelles plus aucune perte ne doit être mesurée en 2030. Ces dispositions ne sont cependant pas spécifiques à l'espace alpin : elles valent pour l'ensemble de la Région.

Rapports entre les villes alpines et extra-alpines

2. Les rapports entre les villes de l'arc alpin et les villes et métropoles extra-alpines sont-ils créés et élargis afin de garantir les liens et les échanges d'informations entre la population alpine et les centres économiques, scientifiques et culturels extra-alpins ?

Oui	X	Non	
-----	---	-----	--

Il y a une volonté de mettre en oeuvre de tels rapports (exemple: objectif 65 du SRADDET PACA qui vise à "refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement"), mais force est de constater que les solidarités ne sont pas simples à faire émerger. Si la gestion commune de l'eau est historiquement assez bien ancrée, la gestion des énergies renouvelables ne l'est pas encore.

Indiquez quelques exemples

Jumelages et partenariats entre villes: exemples de Chambéry Turin, jumelage alpin, et d'Annecy / Milena (Sicile), jumelage extra-alpin.

Remarques éventuelles

Le lien avec les villes périphériques fait partie des pistes identifiées lors de l'élaboration du RSA9.

3. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué à la création et à l'élargissement des rapports entre les villes de l'arc alpin et les villes et métropoles extra-alpines.	Oui	Non
--	-----	-----

Accords volontaires entre les collectivités territoriales alpines et les institutions extra-alpines	X	
---	---	--

Programmes d'échanges et de visites pour les élèves et les jeunes axés sur des thèmes spécifiques, dans le cadre de partenariats entre les villes alpines et extra-alpines		
--	--	--

Partenariats entre villes et communes alpines et extra-alpines pour l'échange d'informations et la présentation de bonnes pratiques	X	
---	---	--

Autres		
--------	--	--

Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.

Indiquez quelques exemples

Réseau Alliance dans les Alpes animé depuis 2011 par la CIPRA (alpenallianz.org).

Rôle des espaces ruraux

4. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué à la reconnaissance de l'importance des espaces ruraux alpins en tant qu'espaces économiques, naturels et culturels variés, hétérogènes et indépendants, et à la promotion de stratégies intégrées adaptées à leurs potentiels respectifs.	Oui	Non
Garantie et soutien de la coopération et de l'échange d'expériences entre les régions rurales	X	
Développement de stratégies politiques pour exploiter les potentiels endogènes et les synergies, ainsi que les milieux régionaux créateurs	X	
Garantie de l'égalité d'accès aux infrastructures, aux instruments d'information et de connaissance en vue de renforcer les espaces ruraux dans la concurrence en matière de lieu d'implantation	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
<p>Indiquez quelques exemples</p> <p><i>Politique des Espaces valléens & Etats généraux de la transition en montagne (EGTMM).</i></p> <p><i>ANCT-Agenda rural + Avenir Montagne.</i></p> <p><i>Réseaux des Parcs Naturels Régionaux (11 en AURA) et Parcs nationaux.</i></p> <p><i>Dans les Alpes du Sud (cf supra), le dispositif contrat station s'appuie sur des stratégies des territoires alpins concernés par des stations de ski qui souhaitent conforter leur économie touristique en changeant de modèle économique : transition, diversification, gouvernance territoriale...Les stratégies s'appuient sur les ressources spécifiques de chaque territoire.</i></p> <p><i>En partenariat avec l'Etat et la Région Auvergne Rhône-Alpes, le dispositif Espaces Valléens s'appuie également sur des stratégies de développement construites sur les atouts et faiblesses spécifiques de chaque territoire.</i></p>		

Annexe :

Liste des règles juridiques pertinentes (au niveau national, éventuellement au niveau régional / provincial, pas au niveau communal)

Loi Montagne avec les politiques de massif